



Les certificats d'économies d'énergie Le dispositif français

***Une mesure phare de la loi de programme fixant les
orientations de la politique énergétique***

Certificats d'économies d'énergie

- ✓ **Mesure novatrice, complémentaire des autres outils existants (réglementation, crédit d'impôt)**
- ✓ **Nécessité de travailler sur les gisements existants, importants mais diffus, notamment dans les secteurs résidentiel et tertiaire**
- ✓ **Principe fondé sur la mobilisation des acteurs du marché (offre/demande)**
- ✓ **Exemples européens (UK, Italie)**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Vendeurs d'électricité, de gaz naturel, de GPL et de chaleur ou de froid (personnes morales)**
 - **Si ventes sur le territoire national > seuil fixé par décret**
- ✓ **Le cas particulier du fioul domestique**
 - **Obligation individuelle dès le 1er litre de fioul livré**
 - **Possibilité de transfert à une structure collective assumant les obligations des adhérents**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Chaque vendeur fait une déclaration de ses ventes totales d'énergie utilisée pour calculer son obligation**
- ✓ **Déclaration annuelle**
- ✓ **En année N, chaque vendeur fait une déclaration des ventes de l'année N-1 pour calculer l'obligation de l'exercice N+1**
- ✓ **Sanction pécuniaire en cas de non déclaration**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ **Définition d'un objectif national d'économies d'énergie pour la période du 1er juillet 2006 au 30 juin 2009**
 - **54 TWh (valeur « historique » estimée en 2004)**

- ✓ **Répartition de l'objectif national**
 - **d'abord par énergie, puis entre vendeurs au prorata de leur part de marché respective pour le secteur résidentiel-tertiaire**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

- ✓ La répartition obtenue par énergie (en kWh d'énergie finale actualisés) pour la période du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2009 est la suivante :

Electricité	30 997 466 117
Gaz naturel	13 939 395 360
Fuel domestique	6 842 301 575
G P L	1 531 130 288
Chaleur -Froid	689 706 660

- ✓ **Système de déclaration et ajustement annuels pour tenir compte des variations du marché**

Certificats : les acteurs soumis à obligation

✓ Réalisation de l'obligation

- sur la globalité de la période
 - pas d'échéance annuelle
- par trois voies possibles
 - actions menées par l'obligé permettant d'obtenir des certificats
 - achat de certificats à d'autres acteurs
 - en dernier recours, pénalité libératoire de 2c€/kWh
 - *(Pour mémoire, procédure d'incitation à l'achat en fin de période - pas en 1ère période)*

Certificats : les actions éligibles

- ✓ **Toutes les actions visant à économiser l'énergie pour les vendeurs d'énergie et les collectivités publiques**
- ✓ **Toute action d'une personne morale visant à économiser l'énergie, non soumise à obligation si elle n'entre pas dans le champ de son activité principale et ne lui procure pas de recettes directes.**

Certificats : les actions éligibles

- ✓ **Actions permettant la substitution d'une source d'énergie renouvelable à une non renouvelable pour la fourniture de chaleur pour le chauffage ou l'eau chaude sanitaire dans les locaux à usage d'habitation ou d'activités tertiaires**
- ✓ **Actions d'économies d'énergie non éligibles**
 - celles réalisées dans les installations soumises à la directive quotas
 - celles résultant exclusivement de la substitution entre combustibles fossiles
 - celles résultant du seul respect de la réglementation en vigueur
- ✓ **Actions engagées à compter du 1er janvier 2006**

Certificats : calcul des économies

✓ Définition d'opérations standardisées

– opérations largement utilisées

- Calcul de forfait d'économies d'énergie par opération (avec ADEME et ATEE)
- Forfait exprimé en kWh d'énergie finale cumulés sur la durée de vie du produit et actualisés
- Documents rendus publics

✓ Les opérations standardisées joueront un rôle fondamental, et tout particulièrement en 1ère période

Certificats : caractéristiques

- ✓ **Immatériels (registre)**
- ✓ **Doublement de la valeur des certificats dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental de transport d'électricité**
- ✓ **Durée de validité de 3 périodes**

Certificats : délivrance

- ✓ **Par les DRIRE, sur la base d'un dossier comportant obligatoirement lorsque l'action peut être invoquée par plusieurs opérateurs, copie de la convention fixant la répartition des certificats entre eux**
- ✓ **Liste des pièces du dossier fixée par arrêté**
- ✓ **Délai d'instruction des dossiers : 3 mois pour les opérations standardisées, 6 mois dans les autres cas**
- ✓ **Si pas de réponse, demande rejetée**

Certificats : marché ?

✓ Achat / vente de certificats

- échange de gré à gré
- pas d'organisation d'un marché par l'Etat
- renseignements dispensés via le registre

✓ Prix des certificats

- **Fixé par le marché mais borné par la pénalité**
 - Coût moyen envisagé du kWh économisé de 1c€/kWh
 - Publication du prix moyen de cession par le responsable du registre national des certificats

Certificats : bilan

- ✓ **Publication d'un rapport tous les 3 ans par l'Etat sur le fonctionnement du dispositif et l'ensemble des transactions**



Certificats : informations

Toutes les informations sont disponibles sur le site de la DGEMP à l'adresse

www.industrie.gouv.fr/energie/certificats.htm